RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du - 6 DEC. 1993
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 82
parcelle n° 13158
sis sur la commune de Meyrin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, du bâtiment n° 82, sis sur la parcelle n° 13158, feuille 28 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Jean PINIER;

vu les caractères typologiques de ce bâtiment, une ancienne maison forte d'origine médiévale;

vu la qualité des très nombreux éléments anciens conservés : la tourelle d'escalier tronquée dont la base est formée de blocs moulurés, la porte d'entrée chanfreinée dont le linteau était sculpté d'un écusson qui a été martelé, ainsi que plusieurs fenêtres gothiques à meneau et à accolades moulurées;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 avril 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 82, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

53 - 001

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 28

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de MEYRIN

Echelle 1:500

